Article-type

Zones de golf

Fiche thématique concernée

[Golfs](https://www.vs.ch/documents/23442489/37197485/B40_FICHE_Golfs_FR.pdf)

Proposition d’articles-type à intégrer au RCCZ

*(surlignage = à adapter par la commune)*

Art. xx Zone de golf (existant)

1. Destination de la zone :
2. Cette zone est affectée à la pratique sportive du golf. Elle comprend les surfaces nécessaires pour l'activité du golf (tees, fairways, greens, roughs, …) ainsi que les constructions et installations directement liées à la pratique du golf (Restaurant, dépôts, vestiaires, locaux techniques, …).
3. Qualité et intégration :
4. Les travaux d’aménagement concernant les terrassements, les drainages, l’irrigation et les autres équipements seront limités à un strict minimum.
5. Les aménagements doivent être conçus de manière à sauvegarder au maximum les surfaces d’assolement (SDA), la biodiversité et le caractère naturel du site.
6. Les bâtiments et autres infrastructures (p. ex. places de stationnement) seront regroupés dans un seul endroit.
7. Autres prescriptions :
8. À l'exception des constructions et installations directement liées à l'exploitation, aucune construction n'est autorisée.
9. En cas d’abandon du golf ou de besoins majeurs en cas de crise, les terrains peuvent être utilisés pour des besoins agricoles.
10. Degré de sensibilité au bruit (DS) :
11. Le degré de sensibilité au bruit est de III (DS III) selon la législation applicable en matière de protection contre le bruit.

Art. xx Zone de golf régie par un PAD

1. L’implantation des différents constructions et installations est régie par un plan d’aménagement détaillé (PAD), dont le périmètre figure sur le plan d’affectation des zones (PAZ).
2. Le règlement du PAD précise des mesures particulières d’aménagement et règle dans le détail l’affectation du sol, conformément à l’article 12 LcAT.

**Service(s) responsable(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| Service(s) | Coordonnées |
| Service de l’économie, du tourisme et de l’innovation (SETI) | Rue de l'Industrie 23  CP-670  1951 Sion  027 606 73 50  [seti@admin.vs.ch](mailto:seti@admin.vs.ch)  <https://www.vs.ch/web/seti/accueil> |

Validation et versions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Version | Validation et modifications |
| Août 2021 | 1.0 | Version initiale |
| 31 octobre 2024 | 2.0 | Validation du/des service(s) responsable(s) |
| Avril 2025 | 2.0 | Mise à jour 2025 |
|  |  |  |